

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015 n° 37/2015

DATE DE CONVOCATION : 9 octobre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE POUR LA TELEASSISTANCE AUX PERSONNES SUR LA COMMUNE DE MOUSSAN

L'an deux mille quinze et le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

3 procurations : Cédric LIGNON à François CHATELARD, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Simon WEICKMANN à Virginie GALLAND.

Secrétaire de séance : Marie-France MONTOSSON assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

Jacqueline GLEIZES explique que l'Association « Présence Verte » a pour objet de promouvoir un service de téléassistance aux personnes, permettant d'alerter immédiatement, par simple action sur un bouton poussoir, une centrale d'appels qui assure une réponse immédiate par intervention du réseau de solidarité et/ou des services d'urgences.

Elle propose le renouvellement de la convention pour la Téléassistance aux personnes, signée en 2010 et à des conditions inchangées.

Elle rappelle que le coût du service se compose :

- d'un forfait d'installation : 45 €
- d'un abonnement mensuel : 24 €
- d'options supplémentaires éventuellement (géolocalisation, détecteur de chute, boîtier sécurisé)
- d'une cotisation annuelle à l'association de 1 €.

L'association Présence Verte et le CCAS prennent à leur charge 50 % des frais d'installation soit respectivement 22.50 €.

Le Conseil Municipal

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'Association « Présence Verte » pour la prise en charge des 50 % de frais d'installation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 13/2/16
et de sa publication le 13/2/16



Claude CODORNIU

